COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL 6 avril 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alexandre Lemoine

Date de convocation 31 mars 2021

Présents : Lemoine Alexandre, D'Hayer Joel, Drapier Jean-François, Lefevre Pascal, El Bahri Monder, Bonnard Delphine, Mary Brigitte, Mazurek Laura, Pachot Frédéric, Quesney François, Parent Defer Elisabeth, Sauget Caroline, ALBY Christian, Pietruszka Sandra

Absente: Ricouard Amandine

Ordre du jour

- Approbation du dernier compte rendu
- 2- Vote du compte de gestion 2020 : Budget Eau & Assainissement
- 3- Vote du compte administratif 2020 : Budget Eau & Assainissement
- 4- Affectation du résultat : Budget Eau & Assainissement
- 5- Vote du Budget Eau & Assainissement 2021
- 6- Vote du compte de gestion 2020 : Budget Commune
- 7- Vote du compte administratif 2020 : Budget Commune
- 8- Affectation du résultat : Budget Commune
- 9- Vote des taux d'imposition 2021
- 10- Vote des différents tarifs 2021
- 11- Vote des différentes subventions aux assonciations
- 12- Vote du budget Primitif 2021
- 13- Admission en non valeur Budget Eau & Assainissement
- 14- Travaux USEDA: Rénovation de l'armoire EP Rue de la Charmois
- 15- Transfert de compétence "mobilité" à la Communauté de communes
- 16- Modification des statuts de la Communauté de communes "Création et gestion de Maisons de services au public"
- 17- Mutualisation Panneau Pocket avec la Communauté de communes
- 18- Convention pour assistance technique et administrative avec l'ADICA pour la création d'un plateau surélevé RD15

Affaires qui seront soumises à délibération:

M. Lemoine annonce au conseil municipal la démission de M. Clergeot agent technique, pour l'instant aucun remplacement n'est prévu.

Des demandes de devis ont été effectuées pour la sous-traitance de l'entretien des espaces verts.

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Modification du point n° 7 du dernier compte-rendu :

Approbation du projet d'achat et de restauration d'un local multiservices :

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg :

- Achat d'un local sis 14 place du marché à Viels Maisons aux terrains et accès rue de la Cloutière.
- Cette acquisition sera effectuée auprès de la SCI SYPHMAER pour un montant de 150 000€
- Evaluation des travaux prévus : 200 000€

Des candidats potentiels nous ont déjà consultés.

Cependant l'obtention des subventions, attribuées par les Hauts de France, implique obligatoirement un appel à projet.

Mme Le Gouellec ne fait plus partie de la commission finance.

Votée à l'unanimité

2) Vote du Compte de Gestion budget Eau & Assainissement 2020

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votée à l'unanimité

3) Vote du Compte Administratif budget Eau & Assainissement 2020

Présenté par M. ALBY

SECTION INVESTISSEMENT SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES :

533 147.42 €

RECETTES:

419 707.20 €

DEPENSES:

606 806.21€ -73 660.79 € DEPENSES:

<u>331 061.39</u> € **88 645.81** €

SOLDE ANTERIEUR : SOLDE GLOBAL

146 105.39 € 72 444.60 €

SOLDE ANTERIEUR : + 202 919.17 € RESULTAT CUMULÉ: +291 564.98€

REPORT INVEST 2020 :

72 444.60 €

REPORT FONCT 2020 : 291 564.98€

1 Abstention

13 Pour

4) Affectation du Résultat - Eau & Assainissement

- au Chapitre 001 Solde d'exécution reporté : 72 444.60 €

- au Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté: 291 564.98€

Votée à l'unanimité

5) Vote du Budget Eau & Assainissement 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 de l'Eau & l'Assainissement, qui s'équilibre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes:

675 434.97€

- Dépenses :

675 434.97€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes:

322 335.76€

Dépenses :

322 335.76€

Votée à l'unanimité

6) Vote du Compte de Gestion 2020 : budget commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votée à l'unanimité

7) Vote du Compte Administratif 2020

Présenté par M. ALBY

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT

RECETTES

312 354.96 €

RECETTES:

787 713.10 €

- DEPENSES :

<u>163 443.80</u> €

DEPENSES: 659 807.88 €

148 911.16 €

127 905.22 €

SOLDE ANTERIEUR:

31 853.64 €

SOLDE ANTERIEUR: 489 684.99 € SOLDE

GLOBAL

180 764.80€

RESULTAT CUMULÉ: 617 590.21 €

REPORT INVEST 2020: 180 764.80 €

REPORT FONCT 2020 : 617 590.21 €

Votée à l'unanimité

8) Affectation du Résultat - Commune

- au Chapitre 001 solde d'exécution reporté: 180 764.80€

Votée à l'unanimité

9) Vote des taux d'impositions 2021

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2020. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 31.72 % au taux de 2020.

FIXE pour 2021 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur bâti	12.82%	44.54%
Taxe foncière sur non bâti	22.72%	22.72%
CFE	17.35%	17.35%

Votée à l'unanimité

10) Vote des différends tarifs

Pour information: tarifs 2020 ci-dessous.

STATIONNEMENT	
Emplacement	30 €
CIMETIERE	
15 ans	150 €
30 ans	250 €
	1000
50 ans	400€
COLLBADADADA	
COLUMBARIUM	

Emplacement	800 €
15 ans	100 €
30 ans	200 €
SALLE DES FETES	
Résident	
1 jour	150 €
2 jours	250 €
Non résident	
1 jour	190 €
2 jours	330 €

Votée à l'unanimité

11) Vote des différentes subventions aux associations

M. Le Maire rappelle les subventions allouées en 2020.

ANCIENS COMBATTANTS	100€
CLUB DE L'AMITIE	250€
CROIX ROUGE	250€
ECOLE JEUNES POMPIERS	300€
COMITE DES FETES	500€
RESTO DU COEUR	250€

S'il y a lieu une demande de subvention exceptionnelle, celle-ci sera étudié lors d'un prochain conseil.

Votée à l'unanimité

12) Vote du Budget Primitif 2021 - Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 de la commune, qui s'équilibre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes:

1 351 649.21€

- Dépenses:

1 351 649.21€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes:

685 000€

- Dépenses :

685 000€

Votée à l'unanimité

13) Admission en non-valeur Budget Eau & Assainissement

Vu la demande du trésorier, il serait souhaitable de passer l'admission en non-valeur des titres sur le Service de l'eau:

Blanc Osselin Valérie (titres 2017, 218, 2019): 2922.08€

Guenard Magalie (titres 2017-2018-2019-2020): 5410.06€

Hubert Francia (titres 2017-2018-2019): 281.50€

Maupome Samantha (titres 2016-2017): 3443.17€

Rampant Samuel (titres 2014-2016-2017-2018-2019-2020): 2308.70€

Soit un total de 14 365.51€ d'admission en non valeur.

Votée à l'unanimité

14) Travaux USEDA: Rénovation de l'armoire EP Rue de la Charmois

Montant du devis estimatif : 1691.62€

Participation USEDA: 338.33€

Montant de la contribution de la commune : 1353.29€

Votée à l'unanimité

15) Transfert de compétence « mobilité » à la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Clobourse, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a exposé que la Loi « LOM » n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 portant sur l'Orientation des Mobilités, allait profondément modifier l'organisation de la gestion de la compétence mobilité et du code transports à partir du 1er Juillet 2021.

En effet, la loi LOM prévoit qu'à cette date, l'intégralité du territoire Français devra être couvert par une AOM, Autorité Organisatrice des Mobilités qui sera alors compétente, selon l'article L1231-1-1 du code des transports pour :

« 1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

- 2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- 3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8;
- 4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- 5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- 6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

Les autorités peuvent également :

- 1° Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite;
- 2° Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- 3° Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement. »

L'objectif est de réduire les disparités d'accès aux services de transport en France, et particulièrement dans les territoires ruraux.

Auparavant dévolue à la Région et aux communes dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence mobilité/AOM devra désormais être assurée soit par les Régions, soit par des Syndicats de Mobilité, soit par les EPCI.

Ce transfert de compétence à l'un ou l'autre des opérateurs cités doit être acté au 31 Mars 2021 dernier délai, pour une mise en œuvre effective au 1er Juillet 2021.

Monsieur le Maire stipule que Madame Clobourse a précisé que l'AOM n'implique en aucun cas que la Communauté de Communes sera obligée de reprendre l'organisation du transport scolaire sur son ressort territorial. La communauté de communes peut le demander, ou pas.

Monsieur le Maire précise que Madame Clobourse a proposé la prise de compétence « organisation de la mobilité », laissant à la Région l'organisation du transport scolaire.

1 Abstention 13 Pour

16) Modification des statuts de la Communauté de communes « création et gestion de Maisons de services au public »

Monsieur le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que Madame Elisabeth CLOBOURSE, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé la prise de compétence "Création et gestion de Maisons de services au public ", lors du conseil communautaire du 26 01 2021.

Cette prise de compétence a été adoptée à l'unanimité des conseillers communautaires présents.

II/Elle précise que les élus se sont orientés sur l'itinérance de la Maison de services au public afin que les usagers qui ne peuvent pas se déplacer puissent bénéficier des services publics. Cette orientation répond à la ruralité du territoire intercommunal.

Vu

- l'article L5214-16 du CGCT, Madame Clobourse propose que la Communauté de Communes du Canton de Charly prenne le compétence : « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.».
- «la création» et «la gestion» de Maisons de services au public;
- «la définition» des «obligations de service public» y afférentes. La création et la gestion comprennent les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des Maisons. Celles-ci, selon la loi, «peuvent» rassembler divers services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements (dont les EPCI), d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population. Les obligations de service public afférentes aux Maisons de services au public, destinées à assurer la présence effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents. Le territoire d'application reste limité au périmètre de l'EPCI compétent soumis au principe de spécialité territoriale.

La loi inclut donc dans la compétence la création, la gestion et la définition des obligations, mais elle ne définit pas un contenu d'application exhaustif s'imposant à chaque Maison de services au public dans la mesure où la mise en œuvre de la compétence est soumise, pour chaque Maison, à une convention cadre conclue par les participants, qui module les conditions d'application. À cela s'ajoute la possibilité, pour les EPCI compétents, de procéder à la définition des services, destinée à assurer la présence effective de « certains services » sur leur territoire en cas d'inadaptation de l'offre privée.

Votée à l'unanimité

17) Mutualisation Panneau Pocket avec la communauté de communes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Clobourse, Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a proposé lors de la réunion du conseil communautaire du 15 12 2020 la mise en place du service Panneau Pocket en mutualisation suite à la réunion de la commission développement économique et communication de la Communauté de Communes.

Le panneau Pocket permet de communiquer en temps réel avec les habitants du territoire dès lors qu'ils s'installent l'application gratuite et anonyme sur leur smartphone ou s'ils se connectent sur internet sur un PC.

Chaque commune a son anneau Pocket, la Communauté de Communes a le sien mais elle peut aussi intervenir sur les panneaux Pocket des communes.

Enfin, le panneau Pocket est validé pour le plan de sauvegarde des communes dans le cadre des alertes.

Monsieur le Maire précise que Madame Clobourse a proposé que la Communauté de Communes prenne à sa charge 50% de l'abonnement annuel et que les 50% restant soit pris en charge par toutes les communes au prorata du nombre d'habitants avec un plafond à 280 € TTC annuel pour que le tarif soit toujours plus favorable en mutualisation qu'à titre individuel.

Le coût annuel total du panneau Pocket pour la communauté de communes est de 3 750 €.

Le coût annuel total pour la commune est de 149.64€

Votée à l'unanimité

18) Convention pour une assistance technique et administrative à la création d'un plateau surélevé RD15

Annexe à la convention pour une prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage

Création d'un plateau surélevé RD15

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de prestation avec l'ADICA;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à signer toute les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000.00€ HT comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation de marché selon la procédure adaptée conformèment aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé : pour un marché inférieur à 40 000€ HT par :
- une annonce publiée et affichée en mairie ;
- un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune)

pour un marché supérieur à 40 000€ HT par :

- une annonce publiée et affichée en mairie ;
- une publication du dossier de consultation sur le profil acheteur de la commune ;
- que le marché du dossier de consultation sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le réglement de consultation.

Votée à l'unanimitée

A 20h40 l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

Fait à Viels-Maisons, Le 7 avril 2021

Le Maire, Alexandre Lemoine

Alisne)